



La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le : à

Code postal : Pays : Nationalité :

Adresse actuelle

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays : Téléphone : (0) Si hors de France : 00
Indicatif pays

Je suis informé(e) de mon droit à m'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite «BLOCTEL» sur bloctel.gouv.fr.

Adresse électronique de contact :

Nous vous informons que cette adresse sera utilisée par le GIE Afer seulement pour le traitement de la présente opération, et non à des fins de prospection commerciale, sauf si vous nous avez déjà communiqué cette adresse électronique en acceptant de recevoir des informations et offres commerciales.

Ancienne adresse (à préciser en cas de changement d'adresse)

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays :

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2 DEMANDE D'AVANCE

Je demande **une AVANCE** d'un montant de : €.

3 DATE DE VALEUR

Les conditions relatives à la **date de valeur de l'opération demandée** figurent au verso.

Si vous souhaitez une date de valeur différée pour le traitement de votre opération, veuillez la préciser :

4 MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque (à l'ordre exclusif de l'adhérent)
- Virement (uniquement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'adhérent dans un établissement financier domicilié en France)

Numéro de compte :

Banque :

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au format BIC/IBAN à vos nom, prénom et adresse à jour.

5 UTILISATION PRÉVUE DE LA SOMME DEMANDÉE

Cette information est requise au regard de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier) :



6 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur ou sur www.afer.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, du règlement des avances qui est disponible auprès de mon conseiller, du GIE Afer et sur www.afer.fr ainsi que des informations figurant au verso du présent document.

Fait à _____ le _____

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e) (ou de ses représentants légaux)

INFORMATIONS

L'AVANCE*

L'avance est une opération qui vous permet de disposer momentanément d'une partie de l'épargne constituée, sans qu'aucune des conditions de fonctionnement de votre adhésion ne soit modifiée, notamment celles de la valorisation de votre épargne. Les avances sont consenties exclusivement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros. Le montant de l'avance doit être au minimum de 100 € et au maximum de 80 % de l'épargne investie dans le Fonds Garanti en euros, en respectant toujours un montant minimum de 100 € investi dans le Fonds Garanti en euros.

Les avances sont gérées dans un compte spécifique dénommé « compte des avances ». Ce compte représente le montant des sommes avancées, augmenté des intérêts capitalisés. Pendant la durée de l'avance, la totalité de l'épargne figurant sur le Fonds Garanti en euros de l'adhésion continue à être rémunérée au Taux Plancher Garanti net en cours d'année et au taux définitif une fois celui-ci connu ; les avances comptabilisées dans le compte des avances sont, quant à elles, consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux brut définitif de rémunération du Fonds Garanti en euros de l'année précédente, majoré d'une marge de sécurité d'un maximum d'un demi-point.

Ce taux est déterminé chaque début d'année par l'Association et les compagnies d'assurances, avec l'objectif d'être le plus proche possible du taux définitif qui n'est connu qu'en fin d'année.

DATE DE VALEUR DE L'AVANCE

Aucune avance ne peut être demandée pendant le délai de renonciation. Si le montant demandé est inférieur au montant de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, ou si vous n'avez pas demandé que votre avance soit imputée sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance, la date de valeur est celle du mercredi qui précède le jour de l'enregistrement de la demande.

Si le montant demandé excède le montant de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, ou si vous avez demandé que votre avance soit imputée sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance, les services du GIE Afer effectuent un désinvestissement de l'épargne constituée sur ces supports vers le Fonds Garanti en euros.

A défaut de choix exprimé lors de votre demande d'avance, et si le montant demandé excède le montant de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, le GIE Afer effectue un arbitrage des supports en unités de compte vers le Fonds Garanti en euros proportionnellement à leur répartition jusqu'à épuisement.

Pour l'année 2020, le coût de l'avance est égal à 2,50 %.

Le montant du compte des avances, y compris les intérêts capitalisés, ne doit jamais dépasser 90 % de la valeur de rachat de l'adhésion et ne peut jamais excéder l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros.

Si le compte des avances dépasse 90 % de l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros, il sera procédé d'office, dans le cas d'une adhésion multisupport et à condition qu'il existe suffisamment d'épargne constituée sur les supports en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance, à un arbitrage sans frais en faveur du Fonds Garanti en euros pour ramener le compte des avances à 80 %. Cet arbitrage sera réalisé en priorité depuis les supports en unités de compte.

Si le compte des avances dépasse 90 % de la valeur de rachat du contrat, l'adhérent s'engage à rembourser directement la différence entre ces deux montants. En l'absence d'un tel remboursement, il sera procédé d'office à un rachat partiel avec application du prélèvement forfaitaire libératoire pour ramener le solde du compte des avances à 80 % de la valeur de rachat de l'adhésion.

Si ce montant est insuffisant, le GIE Afer effectue, sans frais, un arbitrage du support Afer Eurocroissance vers le Fonds Garanti en euros.

Dans ce cas, la date de valeur retenue sera celle du mercredi qui suit la réception de la demande (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que votre demande (effectuée par courrier ou par Internet) a été reçue au GIE Afer au plus tard le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. Si la date de valeur indiquée ne correspond pas à un mercredi (date de valorisation), l'opération sera réalisée en valeur du mercredi précédant la date indiquée.

Vous pouvez demander une avance à une date de valeur ultérieure à la date de valeur normalement appliquée. Si la date de valeur indiquée ne correspond pas à un mercredi (date de valorisation), l'opération sera réalisée en valeur du mercredi précédent la date indiquée.

* Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord du bénéficiaire en cas d'acceptation répondant aux conditions de la loi du 17 décembre 2007.